LABORATOIRE CHART-UPON

UNIVERSITE NANTERRE & UNIVERSITE DE STRASBOURG



03/08/2019



Sonia LORANT & Fabien FENOUILLET Laboratoire Chart-Upon Université Nanterre & Université de Strasbourg

Par la présente, nous vous informons des dernières dispositions concernant la méthodologie générale que nous envisageons. A la rentrée scolaire 2019, les élèves de CP auront une première évaluation dans le cadre des évaluations nationales, entre le 16 et le 27 Septembre 2019, puis une seconde entre le 20 Janvier et le 31 Janvier 2020. Suite à la première évaluation, les élèves passeront collectivement des questionnaires en classe et des épreuves individuelles, avec la présence des enseignants ou d'un cadre de l'éducation nationale (sans intervention de leur part). Ces tests seront considérés dans le cadre d'un pré-test, puis à la fin de l'année scolaire les élèves passeront à nouveau uniquement les questionnaires en passation collective, ce qui fera l'objet du post-test concernant les composantes motivationnelles. Concernant les composantes cognitives, le post-test peut avoir lieu qu'un an après le pré-test, ainsi les passations individuelles auront lieu après l'évaluation nationale de CE1 (mi-Septembre 2020).

Nous pourrons vous faire part d'un premier bilan concernant les composantes motivationnelles, dans un délai de 8 semaines après les passations qui auront lieu en Juin 2020. Puis concernant les composantes cognitives, un second bilan sera effectué dans un délai de 8 semaines après les passations qui auront lieu jusque la fin Octobre 2020.

Au regard de l'article 371-1 du Code civil et de la Convention relative aux droits de l'enfant, les parents doivent associer l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. Ainsi, il est important que l'élève mineur donne son accord par écrit préalablement à la collecte de ces informations. C'est pourquoi vous trouverez dans les annexes jointes les différents consentements prérequis au démarrage de l'étude (Annexes 1.3 ; 1.4). De plus, afin d'assurer la communication d'une information transparente à l'égard des titulaires de l'autorité parentale et de l'enfant, nous avons réalisé une note d'information à l'égard des parents (Annexe 1.2)

Cette note d'information comprend :

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement de données ;
- la finalité du traitement (l'objectif poursuivi nécessitant de collecter ces informations) ;
- le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et les conséquences éventuelles d'un refus;

- les destinataires des données :
- la durée de conservation des données ;
- l'existence et des modalités d'exercice des droits des personnes;

Afin d'anonymiser les données relatives aux résultats obtenus par les enfants visés, nous allons opter pour la **généralisation** des données, ainsi elles ne sont plus spécifiques à une personne mais **communes à un ensemble de personnes.** De ce fait, nous étudions les résultats d'une classe d'élèves ou d'un groupe d'élèves, en suivant les critères d'anonymisation, plutôt que les résultats de chaque élève (pour plus de précisions, voir Annexe2).

Sonia LORANT & Fabien FENOUILLET Chercheurs à l'Université Paris-Nanterre et à l'Unistra Laboratoire Chart-Upon

mand